

UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

Ubisoft publie un communiqué complémentaire dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié annoncée le 18 avril 2017

(https://www.ubisoft.com/fr-FR/groupe/espace_investisseurs/information_reglementee.aspx)

Montreuil-sous-Bois, le 30 mai 2017

Le Conseil d'administration d'Ubisoft Entertainment S.A. (Euronext Paris : UBI – code ISIN:FR0000054470) a, lors de sa séance en date du 16 mai 2017, décidé, au regard du taux de participation à l'issue de la période de réservation relative à l'opération d'actionnariat salarié en France et à l'international au profit des salariés du groupe Ubisoft (ci-après l'« Offre »), portant sur :

- (i) d'une part, une cession d'actions réservée aux adhérents des plans d'épargne groupe conformément aux dispositions de l'article L. 3332-24 du Code du travail (ci-après la « Cession d'actions réservée ») ; et
- (ii) d'autre part, une augmentation de capital réservée aux salariés hors plans d'épargne groupe (ci-après l'« Augmentation de capital réservée »).

de revoir sous réserve des obtentions nécessaires auprès des autorités locales, tout en respectant le plafond global de 3,25% fixé par le Conseil d'administration du 8 février 2017 ayant lancé l'Offre (le « Conseil de Lancement ») et en préservant les intérêts des salariés participant à l'Offre, les plafonds ayant trait à chaque formule ci-avant visée, comme suit :

- Plafond global

Le nombre total d'actions Ubisoft pouvant être cédées dans le cadre de la Cession d'actions réservée est fixé à **2.566.178**, représentant **2,25%** du capital de la Société à la date de la décision du Conseil de Lancement.

Le nombre total d'Actions pouvant être souscrites dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée est fixé à **1.140.523**, représentant **1%** du capital de la Société à la date de la décision du Conseil de Lancement.

Ces paragraphes se substituant dans leur lecture et application aux paragraphes de même nature figurant dans le communiqué du 18 avril 2017.

Les autres modalités et conditions de l'Offre restent inchangées.

Le présent communiqué est établi en application des dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), l'article 19 de l'Instruction AMF du 21 octobre 2016 (DOC-2016-04) et l'article 3.1 du Guide relatif aux fonds d'épargne salariale de l'AMF (DOC-2012-10) tel que modifié le 14 mars 2016.

Contacts

Communication financière

Jean-Benoît Roquette

Directeur de la Communication Financière

+ 33 1 48 18 52 39

jean-benoit.roquette@ubisoft.com

À propos d'Ubisoft

Ubisoft figure parmi les leaders mondiaux de la création, édition et distribution de jeux vidéo et de services interactifs. Le groupe possède un riche portefeuille de marques de renommée internationale telles que Assassin's Creed, Just Dance, Rayman, Far Cry, Watch Dogs ou encore la série de jeux vidéo Tom Clancy. Les équipes d'Ubisoft, à travers son réseau mondial de studios et de filiales de distribution, s'engagent à offrir aux joueurs des expériences de jeu originales et inoubliables sur l'ensemble des plateformes populaires, dont les consoles, mobiles, tablettes et PC. Pour l'exercice 2015-16, le CA d'Ubisoft s'est élevé à 1 459 millions d'euros. Pour plus d'informations, rendez-vous sur: www.ubisoftgroup.com.